

Proposition avis formation spécialisée du 16 octobre 2025

CGT - CFDT

Le rapport d'expertise du cabinet ANAPREV, mandaté suite à l'avis de la formation spécialisée du 13 février 2025, met à mal deux arguments avancés par l'administration en vue du déménagement à Gentilly.

Concernant l'attractivité, le rapport identifie un risque de départs accrus d'agents à l'issue de l'intégration dans les locaux du nouveau site.

Concernant les conditions de travail et la qualité du travail, le rapport mentionne des risques importants (temporaires et chroniques) d'incompatibilité des locaux avec les besoins professionnels des agents en matière de concentration et de confidentialité, avec un risque de recours au télétravail contraint, impactant les collectifs de travail et générant des tensions.

Le rapport met en exergue deux risques particulièrement forts car ils sont susceptibles de détériorer gravement la santé des agent.es qui travailleront sur le site de Gentilly, « *dans la mesure où le projet fait l'accumulation en un temps de l'open-space, du flex-office et des ratios de la circulaire Borne.* »

Le premier risque « *réside dans une première phase d'intégration où les agents perdraient en efficacité de concentration donnant lieu à une crise aigüe d'inadaptation.* »

Le second risque, « *plus grave et chronique, consisterait à ce que la situation ne se régule pas dans le temps* ».

En conséquence et en vertu des obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail, les représentants du personnel demandent à l'administration de leur indiquer par écrit les mesures de prévention primaire qu'elle compte prendre dès à présent pour prévenir ces risques déjà bien identifiés par le rapport d'expertise du cabinet ANAPREV. Elles demandent que l'administration s'engage à organiser un suivi avec les organisations syndicales de l'ensemble des recommandations du rapport de l'ANAPREV.